

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1216

présenté par

Mme Thiébault-Martinez, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Immigration, asile et intégration »**

<p>Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer les alinéas 963 et 964.</p>

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les objectifs “nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés” et “nombre de retours forcés exécutés” en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. Nous condamnons fermement cette approche, qui réduit des êtres humains à de simples chiffres, révélant ainsi une politique du quantitatif profondément déshumanisante.

Avec le rapprochement entre l'exécutif et le Rassemblement National, la politique migratoire s'est progressivement transformée en un cours de gestion comptable au détriment de la prise en compte des parcours de vie individuels. Cette politique risque inévitablement de conduire à des dérives, avec, à terme, des quotas pouvant être imposés sur le nombre de naturalisations, de titres de séjour délivrés ou de régularisations. Cette dernière mesure, adoptée dans le cadre de la loi Asile et Immigration de 2023, avait d'ailleurs été censurée par le Conseil Constitutionnel.

Il est également préoccupant de constater que le bleu budgétaire soutient que l'objectif de traitement des demandes d'asile en 60 jours pourrait être atteint si le nombre de ces demandes diminuait. Cette déclaration laisse entendre que le respect du droit d'asile serait contingenté par une diminution de la demande, alors qu'il s'agit d'un droit fondamental qui ne saurait être limité par une logique comptable.